

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

“Tentez de Gagner 1 an de Produits Sanex”

ARTICLE 1. ORGANISATION

Le Jeu Concours, intitulé «Tentez de Gagner 1 an de produits Sanex» est organisé par les sociétés suivantes :

En qualité d’annonceur : la société Colgate-Palmolive, SAS au capital de 6 911 180 euros dont le siège social est à Colombes (92700), 9-11 rue du Débarcadère, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 478 991 649.

En qualité de prestataire chargé de la médiatisation du concours : Wavemaker. Cette dernière agit sous sa responsabilité pour le compte de l’annonceur.

En qualité de prestataire chargé de la réception des inscriptions CRM : Accenture PLC. Cette dernière agit sous sa responsabilité pour le compte de l’annonceur.

Ce jeu concours se déroulera, du (30/06/2023) au (01/08/2023) inclus.

ARTICLE 2. CONDITIONS D’ACCÈS

Ce jeu est sans obligation d’achat.

Ce jeu sera accessible sur Internet à l’adresse suivante : <https://www.facebook.fr> et <https://www.instagram.fr>

Il est donc nécessaire d’avoir un accès à internet, de disposer d’une adresse électronique valide et d’avoir un compte **Facebook/Instagram** pour participer.

Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Internet Facebook et Instagram. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook et Instagram qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook. Le siège social de Facebook est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304.

La Société Organisatrice n’assume aucune responsabilité quant au contenu et à l’utilisation du site Facebook et Instagram. De même, le Participant décharge Facebook et Instagram de toute responsabilité quant à l’organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n’en est ni le gestionnaire, ni le parrain.

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans, une autorisation parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Le Gagnant devra justifier de son âge avant de recevoir son prix. Pour tout gagnant âgé de moins de 18 ans, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l’un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que l’attribution du lot par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre Gagnant dès lors que le Gagnant initial n’aurait pas justifié de son âge ou, s’il est âgé de moins de 18 ans, n’est pas en mesure d’apporter de preuve suffisante de l’autorisation d’un parent ou d’un tuteur.

Le personnel de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du concours ne sont pas autorisés à participer au jeu.

Une seule participation par foyer est autorisée (même adresse postale). Les coordonnées inexactes ou incomplètes ne seront pas prises en considération. En cas de pluralité de participations, les participants seront exclus du concours.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants en demandant des pièces justificatives d'identité et d'adresse. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler un gain dans l'hypothèse où il serait révélé une discordance entre les informations déclarées lors du remplissage du formulaire et les pièces produites.

Les Participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à leur disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des jeux et de ce présent règlement.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription soient utilisées pour l'envoi de mails de Colgate-Palmolive. Les données personnelles seront traitées conformément à notre politique de confidentialité.

ARTICLE 4. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Il sera désigné dix (10) Gagnants au hasard qui seront contactés par mail.

Il sera également désigné cinq (5) Gagnants de remplacement éventuels, pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs Participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne, notamment si l'adresse électronique n'était pas valide, si le Gagnant n'a pas confirmé son acceptation du gain dans le délai imparti, si la dotation adressée au Gagnant revenait avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée ».

ARTICLE 5. DOTATIONS

Les dotations mises en jeu pour ce concours sont :

- Gel Douche Natural Prebiotic Hydratant 425ml (x6 unités)
- Gel Douche Natural Prebiotic Protection+ 425ml (x6 unités)

d'une valeur unitaire marchande d'environ 60 euros ttc.

Le lot ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La valeur des lots indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement ; cette valeur est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier la dotation mise en jeu en cas d'événement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur de la dotation, et de proposer au Gagnant une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu-Concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

S'agissant du lot pour lequel la Société Organisatrice n'est ni fabricant, ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur, sa responsabilité est strictement limitée à sa délivrance.

ARTICLE 6. MODALITÉS DE REMISE DES DOTATIONS

Le gagnant sera notifié de son gain au maximum cinq (5) jours ouvrés après le tirage au sort par communication email de Colgate-Palmolive. Il aura alors 72 heures pour confirmer l'acceptation de son gain ainsi que ses coordonnées. En cas de non-confirmation dans ce délai, le lot sera attribué au gagnant de remplacement. Les prix seront adressés au gagnant dans les 30 (trente) jours suivants sa confirmation.

Un participant ne pourra être le Gagnant que d'une seule dotation.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenus pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le Gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du participant du jeu-concours.

ARTICLE 7. RESPECT DES RÈGLES

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de l'inscription au Site ou de la détermination des participants.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- Lorsque le présent jeu-concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le jeu concours. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement et seront consignées chez l'huissier détenteur du règlement.

- du fait d'une erreur d'acheminement des colis, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration et de toutes autres perturbations dans l'acheminement (grèves).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du site Internet <https://www.facebook.fr> ou <https://www.instagram.fr> empêchant toute participation au jeu-concours.

Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site et/ou la/les Pages du Jeu.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et/ou à la/les Pages du Jeu et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

ARTICLE 9. DONNEES PERSONNELLES

La Participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'organisation du jeu (détermination des gagnants et attribution des dotations).

Les données sont conservées dans la limite de la finalité poursuivie. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni conservées à l'issue du jeu.

Cependant, les données collectées pourront, sous réserve d'acceptation du participant, être utilisées pour envoyer des offres commerciales concernant les produits commercialisés par la société organisatrice.

Toutes les opérations sur les Données Personnelles des participants seront réalisées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données et des législations nationales applicables.

Les Données Personnelles collectées pourront être transmises aux destinataires suivants:

- Colgate-Palmolive, ses filiales et sociétés mères ;*
- Les prestataires techniques de Colgate-Palmolive qui traitent les informations collectées aux fins stipulées dans les présentes dispositions ou assurent la maintenance de ses Sites Internet. Ces prestataires peuvent être situés hors de l'Union européenne.*
- Les organismes publics, les auxiliaires de justice, les officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, ou pour répondre à toute demande d'une autorité légalement habilitée à accéder aux données à caractère personnel.*
- les partenaires commerciaux de Colgate-Palmolive sous réserve du consentement préalable du participant.*

Les informations fournies peuvent être transférées vers des pays situés hors de l'Union européenne. Ainsi, le cas est susceptible de se produire lorsque les serveurs sont situés dans un pays extérieur à l'Union européenne ou si l'un des fournisseurs de Colgate-Palmolive est situé dans un pays extérieur à l'Union européenne. Nous partageons également les informations entre les sociétés du groupe, installées partout dans le monde, y compris Colgate-Palmolive Company aux Etats-Unis. Ces pays peuvent ne pas avoir les mêmes lois que celles en vigueur au sein de l'Union européenne sur la protection des données. Les flux vers des pays ne disposant pas d'une protection des données personnelles équivalentes sont alors encadrés par les clauses contractuelles types définies par la Commission européenne.

Colgate-Palmolive s'engage à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles qu'elle estime utiles et appropriées au regard de la nature des données, afin de garantir la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles collectées et, notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Pour plus d'information sur l'utilisation des données par Colgate-Palmolive, vous pouvez consulter notre « Politique de confidentialité ».

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de vos données, d'un droit d'opposition et de portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès, Vous pouvez exercer ces droits par courrier électronique via la rubrique contact du site internet de Colgate-Palmolive, www.colgatepalmolive.fr ou par courrier postal à: Colgate-Palmolive, Service Consommateurs, 9-11 rue du Débarcadère, 92 700 Colombes, en joignant une copie de votre pièce d'identité.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Les données personnelles des participants étant nécessaires à la gestion du jeu, tout participant demandant la suppression de ses données avant la fin du jeu sera exclu du jeu concours.

ARTICLE 10. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les informations communiquées au cours du jeu concours feront l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à l'organisation et/ou la gestion du jeu et ne seront pas conservées à l'issue du jeu.

ARTICLE 11. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu concours «Tentez de gagner 1 an de produits Sanex» implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent règlement.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant, lequel sera déposé auprès de l'huissier de justice dépositaire à l'adresse ci-dessus.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

ARTICLE 12. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Tout différent né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

